Saint Pierre Le Moûtier
Vivre ensemble

Compte-rendu du Conseil Municipal 23/09/20

L' an 2020, le 23 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi ,Salle de la Fraternité sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : Jeudi 17 Septembre 2020
Date d'affichage : 17/09/2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture de la Nièvre le : 01/10/2020 et publication ou notification du : 23/09/2020

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du Compte rendu de réunion du 1er juillet 2020
Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal
RÉVISION DES STATUTS DE LA CCNB
Désignation du représentant pour siéger à la CLECT
PARCELLES RESTANT À COMMERCIALISER SUR ZA DE LANGERON - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A L'EPCI
Règlement intérieur multi-accueil
Contrat d'apprentissage
Subvention aux associations
Acquisition Impasse Antoine Rigaud

réf : 2020_059 Nomination d'un secrétaire de séance
Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Christine SINNINGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_060 Adoption du Compte rendu de réunion du 1er juillet 2020
Le président ouvre la séance à dix-neuf heures. Le nombre des présents étant de dix-neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 1er juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_061 Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal
2020_DM_008

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application Des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1er SEPTEMBRE 2020**, à la location ci-après :

Adresse	**35 Avenue du 8 Mai**
Local Professionnel	**N° 4 – 2ème étage**
Superficie	**85 m2**
Montant du Loyer	**350.00 Euros**
Dépôt de garantie égal à un mois	**350.00 Euros**

2020_DM_009

- Budget Assainissement - Virement de crédits

Dépenses d'investissement :

Article 1641 - Emprunts en euros : +0.29 €
Article 2315 opération 109 - installations, matériel et outillage technique : - 0.29 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_062 RÉVISION DES STATUTS DE LA CCNB
Monsieur le Maire informe que lors du conseil communautaire du 26 juin 2020 il a été voté à l'unanimité la modification des statuts de la CCNB parce qu'ils limitaient la constitution du bureau. La mention « deux vice-présidents » a été remplacée par la mention « plusieurs vice-présidents ».
Monsieur le Maire rappelle que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.
La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, il invite donc le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité,

- VALIDE les modifications statutaires de la CCNB.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_063 Désignation du représentant pour siéger à la CLECT

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : M. Pierre BILLARD

Se porte candidat pour être membre suppléant : M. Renaud LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- DE NOMMER M. Pierre BILLARD, membre titulaire ;

- DE NOMMER M. Renaud LEGRAND, membre suppléant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_064 PARCELLES RESTANT À COMMERCIALISER SUR ZA DE LANGERON - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A L'EPCI

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les Communautés de Communes sont compétentes pour toutes les zones d'activités de leur territoire, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition. Le transfert en pleine propriété, si elle reste facultative, devient en revanche juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux parcelles situées sur la zone d'activités « Maison Rouge » à Langeron restent à commercialiser (Parcelles B 600 et B602). Aujourd'hui, un acheteur est identifié pour ces deux parcelles et que lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2020, il a été décidé d'approuver les conditions financières et patrimoniales de transfert des parcelles concernées et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par l'EPCI selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens

immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.
La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable. M. le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- VALIDE le transfert en pleine propriété à la CCNB des parcelles restant à commercialiser sur la ZA de Langeron

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_065 Règlement intérieur multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22/06/2009, elle a adopté le règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance (EPE). Ce règlement plusieurs fois modifié depuis, est commun aux trois structures qui composent l'EPE, Le Multi Accueil, l'Accueil de Loisir et le Relais Assistantes Maternelles. Dans un souci d'efficacité et de simplification, il a été décidé que chaque structure posséderait son propre règlement. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du multi - accueil, figurant sur l'annexe jointe, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Suite à une incompréhension, une explication est faite sur les différents établissements qui composent l'Espace Petite Enfance. Il est précisé également que le passage de la facturation au ¼ d'heure plutôt qu'à la ½ heure est plus favorable aux familles.

Après étude du document présenté et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau règlement intérieur du multi-accueil et l'autorise à signer tout document afférent à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_066 Contrat d'apprentissage
Monsieur le Maire expose

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la saisine du Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Laurent Comte insiste sur le fait de proposer au futur apprenti un projet à la hauteur du diplôme préparé et qu'il est nécessaire de l'accompagner avec sérieux et bienveillance. Ce sont des conditions nécessaires à la réussite de ce type de contrat.
Gilles Ménétrier propose qu'il soit intégré dans le projet du nouveau quartier.
Romain Rateau pense effectivement que c'est une bonne chose de l'intégrer au processus du nouveau quartier. Il se satisfait de cette embauche qui va permettre une montée en compétences des services de la Commune. De plus, c'est le moment de faire le suivi des espaces verts réalisés ces dernières années, notamment au niveau de la taille des arbres qui est un processus complexe.
Alain Perrin pense qu'il est nécessaire de répondre avec précision aux questions qu'il sera amené à se poser.
Laurent Comte et Romain Rateau se proposent de suivre le travail du futur apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BTS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_067 Subvention aux associations

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi qu'un dossier de renseignements.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Les critères d'analyse et de sélection objectifs prennent notamment en compte le solde des comptes de résultat et la trésorerie des associations. Le tissu associatif local est une priorité pour la municipalité. C'est pourquoi, l'étude s'est également attachée à privilégier la dynamique associative, créatrice de lien social, vecteur de détente et de connaissance.

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations depuis le dernier conseil municipal du 1er juillet 2020, le montant proposé au vote est de 1 000€.

M. le Maire explique que la rentrée a été complexe pour la vie associative, les associations se trouvent tiraillées entre l'envie de reprendre et les consignes sanitaires. Pour les disciplines avec fédérations, la Commune pour donner les autorisations, s'appuie sur les protocoles validés entre les fédérations et les ministères. Dans le strict respect de ses protocoles, les associations ont pu reprendre leurs activités, au moins partiellement.
Dominique Marillier explique que l'association Sur les pas de Jeanne d'Arc se pose la question de l'organisation de la "rando-soupe". Il est précisé que cette manifestation devra être soumise à validation de la préfecture.
Martine Livrozet annonce que lors du dernier conseil d'administration, le CCAS a pris la décision d'annuler le repas de fin d'année.
Laurent Comte informe qu'il plane un doute sur l'organisation de la Sainte Barbe.
Claude Béguignot pense qu'en tant qu'élus, les conseillers municipaux se doivent d'être exemplaires.
Dominique Marillier explique qu'il y a la même inquiétude sur la tenue du téléthon et qu'une réunion aura bientôt lieu, il faudra sans doute réinventer les actions à mener.

Concernant la demande de l'association des parents d'élèves du RPID de St Pierre-Livry, Martine Monnery trouve que l'idée d'acheter des gobelets écologiques réutilisables n'est pas compatible avec le contexte sanitaire. Elle informe que plusieurs membres du Conseil d'Ecole sont opposés au projet de jardin en raison des contraintes liées à l'arrosage. De plus, comme les Communes participent déjà financièrement au SICC, elle s'oppose à ce qu'une subvention soit allouée à cette association.
Claude Béguignot est également contre l'attribution d'une subvention. Matine Monnery ajoute que les projets et les coûts de fonctionnement sont suffisamment financés par les Communes via le SICC. Pierre Billard pense que concernant les écoles, il existe une organisation commune, le SICC, et que c'est lui qui devrait être compétent pour la subvention à l'association des parents d'élèves du RPID St Pierre-Livry. Martine Monnery prend l'exemple du SIS qui est compétent pour la subvention donnée à l'AS du collège.

Dominique Marillier pense que le Conseil Municipal a accordé une subvention au foyer du collège, il devrait en accorder une pour l'élémentaire. Aline Lopez précise que l'association vient en complément des Communes et du sicc pour aider et pour améliorer la vie à l'école, mais se dit tout de même contre l'octroi d'une subvention par la Commune de St Pierre. Romain Rateau s'interroge, la demande serait-elle plus légitime si elle est présentée au sicc plutôt qu'aux Communes ? Unanimement, les conseillers pensent que le sicc doit être compétent concernant cette subvention. Un courrier sera adressé à l'association des parents d'élèves du RPID St Pierre –Livry expliquant que leur demande est transmise au Sicc.

Concernant l'école de musique, Christine sinniger pense qu'une subvention doit rester une aide ponctuelle, et demande des précisions sur l'école de musique, est-ce une école ou une association ? Elle demande également si un loyer est payé ? Pascal Tisseron répond que c'est une association et que comme pour d'autres le local est mis gratuitement à sa disposition. L'association gère l'espace musical, les professeurs sont professionnels. Elle est propriétaire des instruments et les usagers paient directement les enseignants. Gilles Ménétrier demande comment est alimentée l'association et d'où proviennent les fonds. Pascal Tisseron répond qu'elle est subventionnée par plusieurs partenaires comme le Conseil Départemental et qu'elle organise des manifestations lui permettant de récolter des fonds. Aline Lopez considère que c'est un plus pour la Commune. Pierre Billard pense que c'est un atout pour Saint-Pierre-le-Moûtier et qu'il faut donner un signal positif.

_Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNIPAL :

DECIDE d'allouer 1 000 € de subventions 2020 à l'espace musical de Saint-Pierre-le-Moûtier : 1 000 €

DECIDE de ne pas allouer de subvention 2020 à l'association des parents d'élèves du RPID St Pierre - Livry

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_068 Acquisition Impasse Antoine Rigaud

Monsieur le Maire informe que l'impasse Antoine Rigaud n'est pas inscrite au tableau des voiries communales et qu'elle est en fait une propriété privée appartenant aux riverains de l'impasse et est cadastrée AO 99
Cette parcelle étant privée, la commune ne peut y faire l'entretien ni faire exécuter des travaux, or cette impasse nécessite d'importants travaux de réfections. Monsieur le Maire informe également que par le passé plusieurs autres voiries privées desservant des lotissements ont été intégrées à la voirie communale. Il explique avoir rencontré avec M. Didier Menez, 1er adjoint, les propriétaires indivis concernés et que ceux-ci souhaitent céder à la commune pour l'euro symbolique l'impasse Antoine Rigaud.

Pierre Billard explique que les habitants de l'impasse payent les mêmes impôts que les autres riverains et qu'il lui paraît normal que cette voirie soit à la charge de la Commune. Il y a d'ailleurs des précédents comme la rue du Banc vert ou l'impasse Jeanne d'Arc.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Monsieur le Maire propose aux membres de faire l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique et de l'inscrire au tableau des voiries communales

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AO 99 pour l'euro symbolique. Les frais d'enregistrements et de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Nouveau Quartier des Prémanoirs : Gilles Ménétrier fait le point sur l'avancement du projet : plusieurs réunions de concertation, plusieurs scénarii ont été proposés. Celui retenu comporte une voie traversante, il y a moins de lots qu'initialement prévus mais cela permet de plus grandes surfaces individuelles. La localisation du terrain dédié à Age & Vie est arrêtée. Les études de girations pour les camions de poubelles et des pompiers ont été réalisées, leur passage ne pose pas de problème le long de la petite maison dont le défrichage est en cours. Sont en attente des devis pour la toiture et la reprise des murs en pierre-vue. Pierre Billard explique qu'il faut maintenant mener une réflexion sur son utilisation. Claude Béguignot propose d'y installer la bibliothèque qui gagnerait en confort et en visibilité. Gilles Ménétrier répond que dans l'état actuel, c'est un peu petit mais que l'on peut imaginer une extension en verre qui donnerait sur le nouveau quartier des Prémanoirs. Romain Rateau dit qu'il ne faut pas se limiter dans ce projet à cause de la taille, il faut dimensionner les lieux à la taille du projet et non l'inverse. Gilles Ménétrier est d'accord et rappelle l'importance de bien définir en amont un projet avant de se lancer dans sa réalisation. Romain Rateau propose de faire appel au service du CAUE de la Nièvre. Pierre Billard pense que c'est une bonne idée et qu'il faut veiller à ne pas enfermer la bibliothèque dans un lieu trop étriqué, qu'il faut penser à son évolution, à sa mise en valeur.

- Cellules commerciales : présentation de l'avant-projet sommaire (APS) s'il est validé, la rédaction du cahier de consultation des entreprises pourra débuter. Le bâtiment présentera 2 cellules commerciales de 40 m² séparées par une cloison. Romain Rateau demande si la cloison est modulable et si l'on pourra à l'occasion lier les deux surfaces ? Gilles Ménétrier explique que pour des questions de sécurité incendie, la cloison sera fixe. Le Conseil valide l'APS.

- Renouvellement du bail de la gendarmerie : Pierre Billard explique que la gendarmerie a été construite il y a 9 ans grâce à la contractualisation d'un emprunt sur 25 ans. Un bail de 9 ans avait été signé à l'entrée des lieux, dorénavant, la gendarmerie demande la révision du loyer tous les 3 ans. Le service des domaines avait demandé qu'une baisse soit concédée, après négociation, le loyer restera identique pour les « années à venir.

- Règlement intérieur du Conseil Municipal : Pierre Billard rappelle que ce règlement doit être établi et adopté dans les 6 mois après l'installation du conseil. IL propose que la commission affaires générales travaille sur son élaboration.

- Bulletin municipal : il faut prévoir de réunir la commission communication pour sa rédaction.

- Boucherie Dulat : Pierre Billard informe que M. Dulat a dénoncé le bail. Un repreneur s'est présenté et le projet était bien avancé mais il s'est finalement désisté pour des raisons familiales. Pierre Billard admet que ce n'est pas simple de trouver un repreneur qualifié. Pour faciliter les choses il propose que la Commune rachète le matériel installé par M. Dulat. Celui-ci avait investi 80 000 € il est vendeur à 30 000 €. Le Conseil Municipal valide l'achat. Frédéric Guilbault préconise de passer une annonce dans SOS Village. M. Ménétrier dit que la Commune dispose d'un outil exceptionnel et performant.

- Centre de Long Séjour : Martine Monnery demande où en est le projet de fusion avec un partenaire privé. Pierre Billard répond que le projet avec age partenaire est toujours d'actualité. Il y a eu un blocage juridique qui a ralenti le processus, mais la mise en concurrence a débuté et doit prendre fin le 9 octobre prochain.

- Chemins, voiries et travaux :
  - Aline Lopez signale que le sens interdit institué rue du Panama pose problème. Il est proposé que la commission travaux travaille sur ce dossier.

  - Laurent Comte indique que suite à la réfection de la rue verte, les gravillons restants posent un problème de sécurité. Il trouve dommage que cette rue n'est pas été entièrement refaite. Didier Menez rappelle que c'est un choix budgétaire et que cela avait été discuté lors du vote du budget. Laurent Comte rappelle que le Département de la Nièvre peut exécuter ce type de travaux pour le compte des Communes et cela à des tarifs très compétitifs.

  - Enfouissement des réseaux rue Commandant Leiffet : Gilles Ménétrier demande quand les travaux vont débuter et si un constat d'huissier sera réalisé en amont ? Didier Menez répond que les travaux débuteront fin septembre et qu'un constat d'huissier sera bien réalisé. Frédéric Guilbault ajoute que suite à la réunion avec le SIEEEN, celui-ci n'est pas sûr de tenir le délai initialement annoncé. Gilles Ménétrier dit qu'il faut prévenir les riverains.

  - Frédérique Guilbault indique qu'il faudrait faire repeindre les passages piétons à proximité du collège. Didier Menez ajoute que plusieurs autres passages piétons nécessitent d'être ravivés comme plusieurs bandes stop. Il verra cela avec les services techniques de la Commune.

  - Valérie Boilard indique qu'un moteur a été déposé à proximité du cimetière. Il sera enlevé par les services techniques.

  - Martine Monnery demande si les chiffres de la fréquentation du camping sont connus pour cet été. Pierre Billard fait part d'une hausse de 21 % par rapport à l'année dernière.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE LE MOUTIER * (Nièvre) *

En mairie, le 01/10/2020
Le Maire
Pierre BILLARD